Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500960-20260709-DEL26051-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Canton de Châteaugiron

DOMAGNÉ
CHAUMERÉ
MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01/07/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

Nombre de membres :
- en exercice : 19
- quorum : 10
- présents : 19
- représentés : 0
- votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MAILLARD, Maire.

Etaient présents (19) : Jean-Marc MAILLARD, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Danielle MENARD, Roland GAUTIER, Marion LOISEAU, Jean-Yves ESNAULT, Eric PIROT, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Eric BRUNCHER, Delphine DESILLE, Magali BUDOR, Catherine LEGRAND, Aurélie BERTIER, Céline DESRUES, Céline ECHAROUX, Henry SOUVESTRE

Était excusée (0) :
-

Mme Annie MARQUET a été élue secrétaire de séance.

DEL 26051 – Travaux de création d'une salle de judo, salle de danse et club house : modification des pénalités de retard

VU la délibération 24051 du 8 juillet 2024 attribuant les marchés de travaux ;

CONSIDÉRANT l'article 4.6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés de travaux, les pénalités pour retard d'exécution sont fixées comme suit :

Montant du marché en € HT	Pénalité en € TTC
< 100 000 €	200 €
De 100 000 à 250 000 €	400 €
> 250 000 €	600 €

-

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Courcelle, attributaire des lots charpente-bois et couverture métallique, en date du 10 juin 2026 demandant un réexamen de la situation ;

Suite à la présentation du sujet en commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA) du 17 juin 2026, il est proposé de ramener le montant des pénalités à 6 000 € pour le seul lot Charpente – bardage.

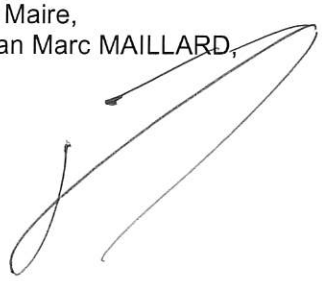
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise Courcelle, à 6 000 € pour le retard dans l'exécution des travaux de charpente bois. Aucune pénalité ne sera réclamée pour le lot couverture métallique.

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, le registre dûment signé.

Le Maire,
Jean Marc MAILLARD,



La secrétaire de séance,
Annie MARQUET,

